

1^o DIRECTION2^o BUREAU

A R R Ê T É

autorisant la Société Anonyme des Carrières de CONDAT
à étendre le périmètre d'exploitation de la carrière
dite " Carrière de Chambon ", commune de CONDAT-sur-VIENNE.

Le PREFET DE LA REGION DU LIMOUSIN,
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la demande en date du 12 MARS 1977 par laquelle la SOCIÉTÉ ANONYME des CARRIÈRES de CONDAT, dont le siège social est à FRÉNEUSE (Seine et Oise) et le siège d'exploitation à CONDAT-sur-VIENNE (Hte-Vienne), sollicite l'autorisation d'étendre le périmètre d'exploitation de sa carrière dite " Carrière de Chambon ", sur le territoire de la commune de CONDAT-sur-VIENNE;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée;

VU l'arrêté préfectoral du 1er AVRIL 1974 autorisant la poursuite de l'exploitation de ladite carrière sur des parcelles dûment désignées;

VU le Code Minier et notamment son article 106, et la loi N° 70-1 du 2 JANVIER 1970;

VU le décret N° 71-792 du 20 SEPTEMBRE 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait, et aux renoncements à celles-ci;

VU les avis exprimés au cours de l'enquête réglementaire;

VU le rapport en date du 13 JUIN 1977 du Service Interdépartemental de l'Industrie et des Mines;

VU l'avis de la conférence interservices du 4 JUILLET 1977 réunie en application des dispositions de l'article 10-5 du décret N° 71-792 du 20 SEPTEMBRE 1971;

VU l'avis exprimé le 6 JUILLET 1977 sur le site de la carrière de Chambon, par les membres ou les représentants des membres participants de la réunion du 4 JUILLET 1977 susvisée;

VU le rapport complémentaire en date du 11 JUILLET 1977 du Service Interdépartemental de l'Industrie et des Mines;

L'exploitant entendu;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1.- La SOCIÉTÉ ANONYME DES CARRIÈRES de CONDAT est autorisée à étendre l'exploitation de la carrière de Chambon, commune de CONDAT-sur-VIENNE

autorisée par arrêté préfectoral du 1er AVRIL 1974, aux parcelles ou parties des parcelles ci-après désignées, à l'intérieur du périmètre tracé en rouge sur l'extrait du plan cadastral, au 1/2.000 annexé au présent arrêté : 52, 59, 60 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 126, 748 et 750, soit sur une superficie d'environ 23 hectares.

ARTICLE 2. - L'ouverture de la carrière sur le CD 32, qui est actuellement de l'ordre de 350 mètres, ne sera pas augmentée.

Dans la zone d'extension de l'exploitation visée par le présent arrêté, le front d'abattage de la carrière ne devra pas s'approcher à moins de : 80 m. du CD 32, 50 m. des autres voies de communication, 100 m. du village de Veyrinas, ces distances étant mesurées sur projection horizontale.

Dans la parcelle 126, l'exploitation devra progresser du Nord vers le Sud et de l'Ouest vers l'Est, ou en direction Sud-Est.

ARTICLE 3. - La présente autorisation est accordée pour une durée coïncidant avec la période de validité fixée à l'article 2, deuxième alinéa, de l'arrêté du 1er AVRIL 1974.

Elle n'a d'effet que sous réserve des droits des tiers et que dans les limites des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 4. - Sont exclus de l'autorisation accordée par l'arrêté du 1er AVRIL 1974 les parcelles ci-après : 24, 144, 148, 149, 152 et 721.

ARTICLE 5. - Les dispositions de l'arrêté du 1er AVRIL 1974 qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins de M. le Maire de CONDAT-sur-VIENNE.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne et les Ingénieurs du Service de l'Industrie et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de CONDAT-sur-VIENNE,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement et du Logement,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture,
- M. l'Architecte départemental des Bâtiments de France,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire des TPE (Mines), Chef de la Division Limousin du Service Interdépartemental de l'Industrie et des Mines,
- M. l'Ingénieur des T.P.E. (Mines) chargé de la Subdivision de la Haute-Vienne.

A LIMOGES, le 13 JUILLET 1977

Pour ampliation :
LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ :



P. DIGNE

LE PRÉFET
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,



Jean CUVELIER